

Associations : taxe sur les salaires 2023



© 2023 Les Echos Publishing

Les limites des tranches du barème de la taxe sur les salaires sont relevées au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de cette revalorisation annuelle, le barème 2023 de la taxe sur les salaires est le suivant :

Taxe sur les salaires 2023		
Taux ⁽¹⁾	Tranches de salaire brut pour un salarié	
	Salaire mensuel	Salaire annuel
4,25 %	≤ 714 €	≤ 8 572 €
8,50 %	> 714 et ≤ 1 426 €	> 8 572 et ≤ 17 113 €
13,60 %	> 1 426 €	> 17 113 €
(1) Taux de 2,95 % en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion et de 2,55 % en Guyane et à Mayotte (toutes tranches confondues)		

À savoir : l'abattement sur la taxe sur les salaires, dont bénéficient les organismes sans but lucratif, passe de 21 381 € en 2022 à 22 535 € en 2023.

© 2022 Les Echos Publishing